

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

**RÈGLEMENT N° 237-2026**

**Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n’excédant pas 633 500 \$ pour l’acquisition d’un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement.**

ATTENDU la croissance du territoire de la Ville au cours des dernières années, notamment par l’augmentation du nombre de routes municipalisées, laquelle entraîne une hausse des besoins en entretien du réseau routier municipal, tant en période hivernale qu’estivale ;

ATTENDU que l’acquisition d’un camion benne 10 roues additionnel muni d’équipements de déneigement permettra de réaliser plusieurs opérations simultanément, améliorant ainsi l’efficacité des travaux, réduisant les déplacements et optimisant les délais d’intervention sur le territoire ;

ATTENDU que l’objet du présent règlement est de décréter l’acquisition d’un camion benne 10 roues muni d’équipements de déneigement pour le Service des travaux publics et procéder à l’emprunt de la somme nécessaire à l’achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que selon l’estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 3 mai 2026, il y a lieu d’emprunter une somme de 633 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu’un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026, par le maire, monsieur Pierre Richard, qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 237-2026 soit et est adopté et qu’il soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir par le présent règlement un camion benne dix (10) roues avec équipements de déneigement comprenant notamment les harnais, l’aile de côté, une gratte réversible, un système de transfert de l’équipement et comprenant également les frais de transport et préparation de même que les frais accessoires, les taxes et les imprévus, pour le Service des travaux publics et services techniques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le tout tel qu’il appert à l’estimation préliminaire préparée par la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, datée du 1<sup>er</sup> mai 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe A ».

*Projet adopté avant PHV*

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 633 500 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel qu’il appert au tableau d’estimation des coûts préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 3 mai 2026 et joint au présent règlement sous la cote « Annexe B ».

**ARTICLE 3**

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 633 500 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 mai 2026  
Avis de motion : 19 mai 2026  
Adoption du règlement : 15 juin 2026  
Avis public pour la procédure de consultation référendaire par registre :23 juin 2026  
Tenue d’un registre : 2 juillet 2026  
Certificat du registre :  
Transmission au MAMH :  
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH) :  
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

Monsieur Pierre Richard  
Maire

Madame Anne-Julie Bergeron  
Greffière

/ajb

Règlement # 237-2026  
Annexe « A »

Estimation préliminaire des coûts

Acquisition d'un camion benne 10 roues et ses équipements

| Dépenses autorisées au règlement                                                                         | Règlement 237-2026 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Achat : Camion 10 roues                                                                                  | 300 600.00 \$      |
| Équipements été / hiver: (harnais, aile de côté, gratte réversible, système transfert équipement, benne) | 210 050.00 \$      |
| Transport / préparation; immatriculation radio communication, GPS                                        | 15 000.00 \$       |
| Appel d'offres (SEAO et publication journal)                                                             | 1 000.00 \$        |
| sous-total avant imprévus                                                                                | 526 650.00 \$      |
| Imprévus (5%)                                                                                            | 26 332.50 \$       |
| sous total avant taxes                                                                                   | 552 982.50 \$      |
| TPS (5%)                                                                                                 | 27 649.13 \$       |
| TVQ(9,975%)                                                                                              | 55 160.00 \$       |
| Grand total                                                                                              | 635 791.63 \$      |

Brigitte Roussel  
Coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques  
  
1 mai 2026

Projet adopté avant PHV

Règlement # 237-2026  
Annexe « B »

Estimation de la dépense

Acquisition d'un camion benne 10 roues et ses équipements

| Dépenses autorisées au règlement                                                                        | Règlement # 237-2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Achat : Camion 10 roues                                                                                 | 300 600 \$           |
| Équipements été / hiver: (harnais, aile de côté, gratte réversible,système transfert équipement, benne) | 210 050 \$           |
| Transport / préparation; immatriculation radio communication, GPS                                       | 15 000 \$            |
| Appel d'offres (SEAO et publication journal)                                                            | 1 000 \$             |
| <b>TOTAL : COÛT DIRECT</b>                                                                              | <b>526 650 \$</b>    |
| Imprévus (5%)                                                                                           | 26 333 \$            |
| TOTAL AVANT TAXES                                                                                       | 552 983 \$           |
| Taxes nettes 4.9875 %                                                                                   | 27 580 \$            |
| Frais de financement ET intérêts                                                                        | 52 937 \$            |
| <b>TOTAL : FRAIS INCIDENTS</b>                                                                          | <b>106 850 \$</b>    |
| <b>TOTAL DU PROJET</b>                                                                                  | <b>633 500 \$</b>    |
| Calcul du pourcentage admissible des frais incidents                                                    | 20.29%               |

  
LISE LAVIGNE  
Trésorière  
2026-05-03